

GUIDE DE VEGETALISATION DANS LE CADRE DE L'OBTENTION D'UN PERMIS DE VEGETALISER

Planter devant chez soi ou dans la rue, c'est possible ?

En tant que citoyen, vous pouvez participer à la végétalisation de votre ville et planter dans les espaces publics grâce au « permis de végétaliser ».

Le végétal représente de nombreux avantages et vertus. Il embellit le cadre de vie et participe au bien-être dans la ville. Il permet de créer du lien, des partages, des échanges entre familles, voisins. Il favorise la biodiversité en ville. De plus, en pleine terre, il réduit l'écoulement de l'eau et favorise son infiltration ! Il agit sur certains facteurs du changement climatique en ville en régulant les chaleurs, en améliorant la qualité de l'air et en réduisant les gaz à effet de serre.

Pour apporter toujours plus de végétal en ville, le permis de végétaliser permet aux habitants de s'impliquer aux côtés de la commune. Il s'agit d'une simple autorisation d'occupation provisoire temporaire du sol délivrée par la mairie.

Il concerne toutes les personnes s'engageant dans la réalisation et l'entretien de dispositifs de végétalisation de l'espace public (installation de pots et jardinières, végétalisation des pieds de façades...)



Steenvoorde, commune labélisée 3 fleurs au concours des Villes et Villages Fleuris

Ce permis s'inscrit en outre dans la logique du travail soutenu fourni par les services municipaux.

Rappelons que la commune de Steenvoorde participe depuis plus de 17 ans au concours des Villes et Villages Fleuris. Elle a obtenu sa première fleur en 2008, sa deuxième en 2009 et sa troisième en 2017.

Tous les 3 ans un jury composé de professionnel du paysage, du fleurissement et de l'environnement vient noter la collectivité selon différents critères afin de vérifier le maintien de sa labellisation.

Contrairement à ce que l'on pense souvent, le fleurissement est loin d'être le critère le plus important car le concours des Villes et Villages Fleuris est avant tout un label de qualité du cadre de vie

Parmi les critères, l'animation et la promotion de la démarche avec notamment les actions et participation de la population est un critère important.

Et c'est là que vous pouvez intervenir ! En participant au concours communal des maisons fleuris et maintenant grâce au permis de végétaliser vous pouvez participer activement à l'embellissement de notre cadre de vie....



Une ville à la campagne

Afin de participer au mieux à l'amélioration du cadre de vie, les actions de la population doivent être en adéquation avec les démarches environnementales de la commune.

En effet, depuis 2008, la municipalité applique les principes de gestion différenciée à l'ensemble de ces parcelles, c'est-à-dire, ne pas appliquer les mêmes degrés d'intervention et le même type de fleurissement en fonction des différentes zones de la commune.

Ces principes reposent également sur la non-utilisation de produits phytosanitaires, les arrosages aux heures les moins chaudes de la journée, le choix des espèces adaptées, utilisation de paillage etc...

Le but étant d'intervenir de façon la plus naturelle et la plus respectueuse de l'environnement.

Le service des Espaces Verts de la commune pourra vous guider et vous conseiller dans cette démarche.

Pourquoi un permis de végétaliser ?

La commune possède 18 hectares d'espaces verts constitué d'un jardin public, de plusieurs parcs, de jardins familiaux et de zones naturelles...

Mais certaines zones restent encore trop 'minérales', en particulier en centre-ville.

Grâce au permis de végétaliser vous pouvez apporter une touche de vert, une touche de nature supplémentaire pour égayer l'espace public de notre ville.

Obtenir son permis de végétaliser

Après avoir transmis votre demande, les services techniques de la commune vont réaliser une étude technique de votre projet sous un délai de 2 mois.

Votre permis sera accordé si aucun problème technique n'est rencontré et si la demande est cohérente avec les critères établis dans ce guide et avec l'environnement extérieur à votre habitation.

L'achat de plantes, terreaux, paillage etc. ainsi que les travaux d'aménagement seront à votre charge.

Seuls les travaux de gros œuvre de voirie pour la création d'une fosse en façade de votre habitation seront à la charge de la commune (après étude de faisabilité en fonction des réseaux souterrains.)

Réussir ses plantations

Afin de réussir au mieux vos plantations, voici quelques conseils.

Exposition/arrosage :

Pour ne pas devoir arroser trop souvent, il vous faut prévoir les plantes adaptées à l'exposition et l'ensoleillement car le choix des plantes ne sera pas le même si vous êtes exposés plein Sud ou plein Nord. En effet, une plante demandant plutôt l'ombre risque de brûler au soleil et vous obligera d'arroser beaucoup afin d'essayer de la maintenir en vie.

Pour l'arrosage, il vaut mieux arroser tôt le matin ou tard le soir, et éviter les heures chaudes, et privilégier l'eau de récupération de pluie.

Désherbage :

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

Il n'existe malheureusement pas de solution miracle pour le désherbage. Une seule vraiment efficace ... le désherbage manuel et comme dit l'adage : un binage vaut mieux que deux arrosages. Donc tout en désherbant vous limiter les apports en eau.

Paillage : une autre solution vous permettant de limiter les arrosages et la repousse des adventices c'est l'utilisation de paillage.

Vous aurez le choix en jardinerie entre des paillages organiques (écorces, cosses de cacao...) et des paillages minéraux (pouzzolane, ardoise etc...).

Mais attention, même s'ils se ressemblent, les paillages à organiques ne sont pas tous les mêmes et certains peuvent être nocifs, en particulier les paillages à base d'écorces de pin qui peuvent entraîner des brûlures sur vos plantes tout en acidifiant votre substrat.

Le substrat : vous pouvez utiliser un mélange de terre/terreau pour les fosses et pour les contenants, un fond de gravier pour le drainage puis du terreau type terreau pour géraniums.

Amendement/engrais : les engrais chimiques sont à éviter. Préférez les engrais organiques et les amendements à base fumier ou de tourteau (se vend en sac ou même sous forme de granulés) ainsi que le compost.

Tuteurage/palissage : si vous optez pour des plantes grimpantes, le tuteurage et le palissage sont à vos frais et le choix des matériaux utilisés doit être en harmonie avec l'habitat environnant.

Il devra être discret, et correctement installé avec des fixations adéquates.

Lutte contre les parasites : l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

Fosse : afin de protéger le bas de vos murs, nous vous conseillons d'utiliser une bâche de protection pour soubassement et mettre au fond de votre fosse une toile géotextile anti-contaminante recouverte d'une couche de matériaux drainants (cailloux ...) avant de mettre en place le substrat. La commune se dégage de toutes responsabilités en cas de problèmes dus aux racines des végétaux, fissures, infiltrations...

Contenants : les seuls contenants pouvant être utilisés sont des bacs couleur béton ou de couleur neutre qui devront être validés par les services techniques.

Taille : la taille et l'entretien des végétaux est à la charge du riverain qui devra respecter et laisser libre le passage des piétons et l'accessibilité pour les personnes handicapés (minimum 1.40 mètre).

Dans le cas de végétalisation d'une façade, l'accès des boîtiers de réseaux devra être préservé.

Les services techniques ne seraient être engagés en cas d'échec de vos plantations.

Le service des Espaces Verts de la commune pourra vous donner des renseignements complémentaires en fonction de votre projet et de votre demande de permis.

Contact : olivier.wallerick@mairie-steenvoorde.fr

Plantes conseillées/Plantes interdites

Quelques Arbustes ornementaux :



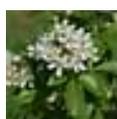
Abelia grandiflora



Caryopteris



Ceanothus thyrsoiflorus 'repens'



Choisya ternata



Cotonéaster 'Skogholm'



Cytisus x praecox



Deutzia gracilis



Escallonia



Exochorda x macranta 'The Bride'



Forsythia couvre-sol



Genista 'Lydia'



Hebe



Hypericum 'Hidcote'



Lonicera pileata



Nandina domestica 'Firepower'



Perovskia 'Blue Spire'



Philadelphus 'Bouquet Blanc', 'Manteau d'Hermine'



Photinia 'Red Robin'



Salix integra 'Hakuro Nishiki'



Spirea japonica



Viburnum davidii



Weigela florida

Plantes grimpantes :



Clématites



Lonicera



Parthenocissus



Wisteria



Houblon

Vivaces :



Achillea



Agapanthe



Alcea (rose trémière)



Alchemilla



Anémone



Anthemis



Arabis



Aster



Aubrieta



Campanula



Centaurea



Cerastium



Coreopsis



Crocsmia



Delphinium



Dianthus



Diasca



Dicentra



Echinacea



Epimedium



Erigeron



Fuchsia 'Riccartonii'



Gaillardia



Gaura



Geranium



Geum



Helenium



Helianthemum



Helleborus



Hemerocallis



Heuchera



Hosta



Iberis



Iris



Kniphofia



Lavatera



Leucanthemum



Liatris



Ligularia



Lobelia



Lupinus



Lysimachia



Nepeta



Oenothera



Osteospermum



Paeonia



Papaver



Penstemon



Phlox



Physostegia



Potentilla



Primula



Pulmonaria



Rudbeckia



Salvia



Saxifraga



Scabiosa



Sedum



Sidalcea



Stachys



Tiarella



Tradescantia



Veronica



Vinca

Graminées :



Carex



Festuca



Pennisetum

Espèces locales :

La liste peut vous être fournie par le service espaces verts de la commune

Annuelles/Bisannuelles :

L'ensemble des plantes annuelles et bisannuelles peut être utilisé.

Plantes interdites (invasives/toxiques) :

Les plantes potagères et légumes sont interdits

Aconits

Ambroise

Balsamine du Cap

Bambous

Buddleya

Datura

Digitalis

Euphorbes

Liste non exhaustive